

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération n° 2024-21

Objet : Contrat avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WiFi territorial

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	1
Votants :	18

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_21-DE



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre, il est prévu que chaque commune bénéficie de l'installation d'une borne wifi à l'arrivée de la fibre. La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement de l'ensemble des équipements actifs nécessaires à la mise en place de la solution WiFi sont à la charge du SMO Val-de-Loire Fibre. De même, le CMO Val-de-Loire fibre a la charge de l'exploitation de l'installation WiFi, son maintien en condition opérationnelle et l'infogérance associée, la mise en en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur une infrastructure centralisée permettant une connexion à internet, la collecte et le stockage des données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la restitution d'informations à la Commune sous forme statistique.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition du SMO Val-de-Loire fibre un service Internet de qualité présentant un débit suffisant pour permettre une connexion simultanée des différents utilisateurs et une alimentation électrique. Par ailleurs, en sus du coût de l'abonnement Internet, la Commune paiera annuellement au SMO Val-de-Loire fibre la somme de 112,00 euros hors taxes (soit 134,40 euros toutes taxes comprises) pour l'accès au service, la collecte et l'analyse des données et la maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques.

Suite à une étude de faisabilité, il est proposé d'installer la borne WiFi sur un mât parabole situé sur le faitage de la Mairie annexe permettant ainsi de couvrir un périmètre intégrant l'Eglise et son parking, la mairie principale et la mairie annexe, la salle saint-Pierre ainsi que le parking du parc de la Grand'Maison et une partie du parc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de contrat à conclure avec le SMO Val-de-Loire fibre, relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WiFi territorial à Parçay-Meslay, et l'avant-projet détaillé, tous deux annexés ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de proposer un nouveau service aux administrés de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le SMO Val-de-Loire fibre relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WiFi territorial à Parçay-Meslay, ainsi que l'avant-projet détaillé annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.



Le secrétaire de séance,

Angélique BOUÉ



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_21-DE

